COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES

PROCÈS-VERBAL
du conseil municipal
Séance du 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix -neuf heures, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de Cyril CATHELINEAU, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.
Date de convocation du conseil municipal : le 9 mai 2025.
Présents : M. Olivier BELLÉGO, M. Gérard BETEMPS, M. Cyril CATHELINEAU, M. Eric GRANGER, M. Pierre HUGARD, Mme Laëtitia KOLCZ, Mme Marie-Claude MARIE, Mme Alexandra ROUGE, M. Bertrand SEVESTRE, M. Jean-Baptiste TOURET.
Absents excusés : Mme Nadine ORSAT ayant donné procuration Mme Laëtitia KOLCZ, Mme Johanna POTFER.
Absent : M. Philippe TRONCIN.
Secrétaire de séance : M. Gérard BETMPS.
Nombre de conseillers en exercice : 13.
Présents : 10.
Votants : 11.

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2025.
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

DOMAINE COMMUNAL

4. Vente d'un tènement de 1 336 m² à la société SantéAlp- création d'une maison de santé et d'une micro crèche privées.
5. Vente d'un tènement de 217 m² à la société Col de Châtillon.
6. Vente d'un tènement de 1 960 m² à la société « les Délices d'alpage ».
7. Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public routier communal avec la conduite forcée de la chute de Pressy.

DOMAINE PUBLIC

8. Concession de deux places de stationnement sur le parking des Bossonnets à la SAS le Mélèze.

RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.
10. Augmentation du temps de travail d'un poste et modification du tableau des effectifs.

INTERCOMMUNALITÉ

11. Approbation du protocole d'accord avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre dans le cadre du transfert de compétences eau potable et assainissement.
12. Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre relatif au fauchage et à l'élagage des bords de voirie.

URBANISME

13. Tableau de suivi des demandes d'autorisation d'occupation des sols en cours et décisions.

DIVERS

14. Questions diverses.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h et constate que le quorum est atteint.

1. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.
Monsieur Gérard BETEMPS est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2025.
Approuvé à 10 voix, 1 abstention (M. Eric GRANGER).

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°6 : DIA0740642500005 : Vente d'une habitation située au 100 rue Emilie Devant, propriété des consorts DECAUDIN, au profit de Monsieur et Madame CARON Benoît et Cécile.

Décision n°7 : DIA0740642500006 : Vente d'un terrain sis route des Bois, propriété de Madame GREVAZ Marie Thérèse, au profit de Monsieur PIERRE Alex.

Décision n°8 : DIA074064250007 : Vente d'une habitation sise 40 route des Presles, propriété de Monsieur BOGUE Laurent et de Madame NEUVILLERS Cécile au profit de Monsieur FINEL Aurélien et de Madame PATEL Minal.

4. VENTE D'UN TÉNEMENT DE 1 336M² À LA SOCIÈTÉ SANTÉALP – CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ ET D'UNE MICRO-CRÈCHE PRIVÉES.
D16_2025.

Monsieur le Maire expose :
Dans le prolongement de la délibération D28_2024 en date du 26 septembre 2024, relative au projet de maison de santé / micro-crèche, la société SantéAlp a présenté au Conseil Municipal un projet de construction sur le secteur des Bossonnets.

Ce futur bâtiment, construit en R+2, sera destiné à accueillir :

- une maison médicale sur une partie du rez-de-chaussée et les étages supérieurs (praticiens de santé en cours de définition),
- une micro-crèche privée en rez-de-chaussée.

Ce bâtiment sera implanté sur un terrain dont la commune a racheté le portage à l'Établissement Public Foncier (EPF) en avril 2025.

Il sera accessible depuis la nouvelle voie communale des Bossonnets, mise en service depuis l'automne 2024.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune propose la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°3681, d'une surface de 1336 m², issue d'un découpage de la parcelle initiale (2383 m²). Cette future parcelle portera le numéro B n°3722.

Le prix de vente du terrain est fixé à 153 € nets / m², soit un montant total de :

- 1 336 m² x 153 € = 204 408 € net vendeur

Le paiement de cette acquisition s'effectuera en dation, c'est-à-dire par la remise d'un bien en nature au lieu d'un paiement en numéraire.
Concrètement, la commune recevra 68 m² de surface aménageable dans le futur bâtiment. Ces **locaux,** situés en R+1, resteront propriété de la commune, qui en assurera ensuite l'aménagement intérieur (cloisons, peinture, etc.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de vente à la société SantéAlp de la future parcelle cadastrée B 3722 (détachée de la parcelle B 3681), d'une superficie de 1 336 m², au prix de 153 € net/m², soit un montant total de 204 408 €, selon les modalités suivantes :

- Paiement en dation, sous forme de la remise à la commune d'une surface aménageable de 68 m² dans le futur bâtiment ;
- L'aménagement intérieur de ce plateau reste à la charge de la commune.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment l'acte notarié.

Eric GRANGER demande combien de praticiens ont signé l'achat de leur plateau.

Cyril CATHELINEAU répond que pour l'instant, deux médecins, deux sages-femmes, un psychologue, un ostéopathe, plusieurs infirmières, un orthopédiste et un orthoprothésiste se sont positionnés. Toutefois, rien n'est encore acté, la vente n'étant pas finalisée.

Bertrand SEVESTRE interroge sur la différence de prix de vente.

Cyril CATHELINEAU explique : pour Santé Alp, le prix d'achat est de 150 € avec des frais de portage, soit un coût total de 153 €. Pour Délices d'Alpage, il y avait déjà eu des échanges il y a quatre ans. Concernant le Café, le terrain a été acheté à 150 € le mètre carré et revendu au même prix après négociation avec les propriétaires.

5. VENTE D'UN TÉNEMENT DE 217 M² A LA SOCIETE COL DE CHÂTILLON.

D17_2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société COL DE CHÂTILLON souhaite acquérir une portion de terrain appartenant à la commune, actuellement à usage de parking et attenante à l'établissement exploité sous l'enseigne Le Café du Col.

Il précise que ce terrain, relevant du domaine privé communal, avait été acquis auprès de Madame Marie-Pierre MÉTRAL, épouse de Monsieur Édouard KIPER.

Compte tenu de la nécessité, pour cet établissement, de disposer de stationnements adaptés pour sa clientèle, le Maire propose de faire droit à cette demande.

Il est ainsi proposé de céder une **portion totale de 217 m² (valeur faisant foi)**, répartie comme suit :

- 0a 97 de la parcelle B n°979 (valeur indicative),
- 1a 11 de la parcelle B n°3680 (valeur indicative),
- 0a 07 de la parcelle B n°3545 (valeur indicative),

au prix de **150 € le mètre carré**.

Gérard BETEMPS interroge sur la possibilité de conserver la grange attenante pour y stocker du matériel au profit des associations communales. Il précise que la remise située en zone commerciale, verra sa valeur augmenter une fois le parking aménagé. Il indique que celle-ci est en bon état général ; seule la couverture reste à refaire. Un drainage ayant été réalisé, aucun problème d'inondation n'est à signaler à ce jour.
Il ajoute qu'une antenne du réseau d'eaux usées sera prochainement créée pour desservir les parcelles voisines, notamment celles de la Maison de Santé et des Délices d'Alpage, situées à proximité de la remise.

Alexandra ROUGE précise, suite à une visite réalisée avec la commission bâtiment, que la grange est dans un état de dégradation avancé.

Laëtitia KOLCZ s'interroge alors sur la solution envisagée pour le stockage du matériel associatif.

Jean-Baptiste TOURET souligne l'importance de prévoir un espace de stockage adapté pour les associations et insiste sur la nécessité de trouver une solution alternative.

Bertrand SEVESTRE exprime une inquiétude : selon lui, les travaux en cours pourraient précipiter la démolition de la grange, notamment pour permettre aux propriétaires de réaliser un parking en même temps que l'aménagement communal, et ainsi en réduire le coût, ce qui rend la question du stockage encore plus urgente.

Olivier BELLÉGO avertit que si la remise est retirée de la vente, cela pourrait remettre en cause l'intérêt du Café du Col pour la transaction. Il précise que, sans la remise, la surface disponible pour les stationnements privés serait réduite, ce qui contraindrait les propriétaires à acquérir davantage de surface foncière. En conséquence, leur budget pour aménager un parking de qualité serait limité, avec le risque que les emplacements soient réalisés en enrobé classique plutôt qu'en surface désimperméabilisée. Cela créerait un contraste peu esthétique avec l'aménagement qualitatif prévu par la commune, nuisant à l'harmonie visuelle de l'ensemble.

Cyril CATHELINEAU souligne que la question du stockage dépasse le seul cas de la grange : elle concerne l'ensemble des associations, notamment le matériel actuellement entreposé chez les bénévoles ainsi que celui stocké dans la salle des fêtes. Il insiste sur la nécessité d'une réflexion globale pour répondre durablement à cet enjeu.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de la demande formulée par la société COL DE CHÂTILLON,

DÉCIDE 7 voix pour (Pierre HUGARD, Eric GRANGER, Laëtitia KOLCZ, Alexandra ROUGE, Nadine ORSAT, Olivier BELLÉGO, Cyril CATHELINEAU), 3 voix contre (Gérard BETEMPS, Marie-Claude MARIE, Jean-Baptiste TOURET), 1 abstention (Bertrand SEVESTRE) :

- De vendre une portion de **217 m²**, telle qu'indiquée sur le **plan foncier annexé**, dépendant du domaine privé communal, au prix de **150 € / m²** ;
- De passer l'acte de vente en la forme administrative ;
- De donner pouvoir au Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la régularisation de cette vente ;
- De préciser que l'ensemble des frais et accessoires liés à cette vente sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

6. VENTE D'UN TÉNEMENT DE 1 960 M² A LA SOCIÉTÉ « LES DÉLICES D'ALPAGE »

D18_2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la société « Les Délices d'Alpage », présenté en séance le 25 mars 2021 par Monsieur Philippe MONET, visant à s'implanter sur la commune, « rue Béatrix de Faucigny », sur la parcelle cadastrée section B n°3547.

Le projet porte sur la création d'un atelier de production et d'un espace de vente de produits locaux.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 janvier 2022, a donné un accord de principe pour accompagner l'implantation du projet sur la parcelle concernée.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose d'officialiser la cession foncière au profit de la société « Les Délices d'Alpage », afin de permettre la concrétisation du projet.

Il est proposé de céder une emprise foncière d'une **surface totale de 1 960 m²**, au prix de **140 € le m²**, répartie comme suit :

- 18a 76 sur une partie de la parcelle B n°3547,
- 0a 81 sur une partie de la parcelle B n°3681,
- 0a 07 sur une partie de la parcelle B n°3492.

Les emprises sont représentées sur le **plan foncier annexé à la présente délibération**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'accord de principe validé par délibération du 27 janvier 2022,
Considérant l'intérêt communal à favoriser l'installation de cette activité artisanale et touristique,

DÉCIDE à 8 voix pour et 3 absentions (Eric GRANGER, Marie-Claude MARIE, Bertrand SEVESTRE) :

- De céder une emprise foncière d'une surface de **1 960 m²**, issue des parcelles B 3547, B 3681 et B 3492, à la société « Les Délices d'Alpage », au prix de **140 € le m²** ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et effectuer l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à la régularisation de cette cession ;
- De préciser que tous les frais liés à cette vente (notamment de bornage, rédaction d'acte, publicité foncière, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL AVEC LA CONDUITE FORCÉE DE LA CHUTE DE PRESSY.

D19_2025.

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de l'aménagement de la chute hydroélectrique de Pressy, située sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cluses, il est nécessaire de régulariser la superposition d'affectations existantes entre le domaine public routier communal et la conduite forcée d'EDF, qui constitue une infrastructure relevant de l'affectation énergétique.
Une convention de superposition d'affectations a été établie entre :

- La Commune de Châtillon-sur-Cluses, en qualité de propriétaire du domaine public routier communal,
- L'État, représenté par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de bénéficiaire de l'affectation supplémentaire,
- EDF, en tant que concessionnaire exploitant la conduite forcée.

Cette convention vise à encadrer juridiquement l'occupation conjointe de l'espace public par la voirie communale et les ouvrages de la centrale hydroélectrique de Pressy, notamment sur les emprises cadastrées :

- Parcelle A1298 – Lieu-dit Pressy – Route des Fontaines,
- Parcelles A2216 et A2214 – Lieu-dit Pressy – Chemin de la Croix Noble.

Elle précise les modalités de gestion, de responsabilité, de réalisation des travaux, ainsi que la durée de la superposition, fixée au minimum jusqu'au terme de la concession hydroélectrique de Pressy, soit le 31 décembre 2032.
La convention ne donne lieu à aucune indemnisation, la superposition ne générant pas de préjudice financier pour la commune. Elle est consentie à titre gratuit.
Après avoir pris connaissance de la convention annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de superposition d'affectations du domaine public routier communal avec la conduite forcée de la centrale hydroélectrique de Pressy ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

8. CONCESSION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DES BOSSONNETS À LA SAS LE MÉLÈZE.

D20_2025,

Monsieur le Maire expose : la société SAS Le Mélèze, représentée par Monsieur Didier ROUX, a déposé une demande de permis de construire en date du 28 mars 2025, portant sur la réhabilitation d'un bâtiment situé place de la Mairie, cadastré section B n° 3290 et 3670, pour la création de deux logements, un commerce et des bureaux.

L'article **Ua 12 du Plan Local d'Urbanisme** (PLU) de la commune de Châtillon-sur-Cluses dispose que « pour les constructions destinées aux bureaux le nombre de places de stationnement sera appréciée en fonction de l'opération projetée ». Le terrain objet du projet ne permettant pas d'intégrer ces places, la SAS Le Mélèze sollicite la concession de deux emplacements situés sur le parking communal des Bossonnets, à proximité immédiate.

La commune, favorable à la valorisation du centre-bourg et au maintien d'activités commerciales, propose de conclure une **convention de concession de deux places de stationnement**, à titre précaire et personnel, pour une durée de **douze (12) ans**, moyennant le versement d'une **redevance forfaitaire de 15 000 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :
Approuve la concession à la SAS Le Mélèze, représentée par Monsieur Didier ROUX, de deux places de stationnement, situées sur le parking des Bossonnets dans le cadre du projet immobilier susmentionné.

ARTICLE 2 :
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession de stationnement correspondante, jointe en annexe, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :
Fixe à **15 000 €** la redevance forfaitaire pour la durée de la convention (douze ans), à régler en une seule fois à la prise de possession des emplacements.

ARTICLE 4 :
Précise que la présente concession est consentie à titre **précaire, personnel et non cessible**, et qu'elle pourra être résiliée par la commune pour tout motif d'intérêt général.

9. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Article L.332-23 1° du code Général de la Fonction Publique.
D21_2025

Monsieur le 2ème adjoint au maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose qu'en raison des besoins liés aux petits travaux estivaux (entretien courant des bâtiments communaux, entretien des espaces verts, etc.), encadrés par les agents techniques de la commune, le recours à un renfort temporaire est nécessaire. Les tâches à réaliser ne peuvent en effet être assurées à deux sur la période estivale.

Ainsi, il propose de créer, à compter du **23 juin 2025**, un emploi non permanent relevant du grade **d'adjoint technique territorial** à temps complet (35/35e), et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels successivement, chacun pour une durée d'un mois, dans le cadre de cet accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- De créer un emploi non permanent relevant du grade **d'adjoint technique territorial**, à raison de **35 heures hebdomadaires**, pour assurer des missions liées à l'entretien courant des bâtiments communaux et des espaces verts, à compter du **23 juin 2025** pour une **durée maximale de deux mois**.
- De fixer la rémunération **par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366**, correspondant au **1er échelon de la grille C1** des adjoints techniques territoriaux.
- D'inscrire la dépense correspondante au **chapitre 012, article 6218** du budget primitif.

10. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

D22_2025

Monsieur le 2e adjoint au Maire informe le Conseil municipal qu'un ajustement du temps de travail d'un poste est nécessaire afin d'améliorer l'organisation du service de restauration scolaire.

- **Ajustement du temps de travail du poste d'agent technique à la cantine**

  Le poste concerné, actuellement fixé à **24,09 heures hebdomadaires annualisées**, sera porté à **25,65 heures hebdomadaires annualisées**, à compter du **1er juin 2025**.

  Cet ajustement permettra une meilleure efficacité dans la mise en place du service du midi, notamment pour anticiper l'arrivée des enfants à partir de 11h30 et garantir des conditions optimales d'accueil et de préparation des repas.

Laëtitia KOLCZ et Jean-Baptiste TOURET précisent que cet ajustement permettra notamment aux élèves de maternelle d'avoir leurs entrées déjà dressées à leur arrivée, ce qui facilitera le démarrage immédiat du repas et améliorera l'organisation globale du service.

Conditions générales du poste après modification

- **Temps de travail hebdomadaire** : 25.65 heures.
- **Répartition** : Annualisation sur la base de 1 607 heures par an.
- **Cadre d'emplois** : Agent technique territorial, affecté aux fonctions de restauration scolaire.
- **Entrée en vigueur** : 1er juin 2025.
- **Rémunération** : Ajustement en fonction du nouveau temps de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier, à compter du 1er juin 2025, le temps de travail du poste d'adjoint technique affecté à la cantine, passant de 24,09 heures à **25,65 heures hebdomadaires**, annualisées.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence, comme indiqué ci-dessous (modifications en gras).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- **CHARGE** le Maire de notifier ces modifications à l'agent concerné.

Répartition des Services, Filières, Grades, Emplois, Fonctions et Temps de Travail

Service	Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de Travail
Mairie	Administrative	Adjoint administratif principal de 2e classe	Secrétaire générale de mairie	35/35e
		Adjoint administratif	Agent d'accueil du secrétariat de mairie	35/35e
		Adjoint administratif	Agent d'accueil de l'agence postale communale	21/35e
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent des services techniques	35/35e
		Adjoint technique	Agent des services techniques	35/35e
		Adjoint technique	Agent d'entretien	11.88/35e
Cantine scolaire	**Technique**	**Adjoint technique**	**Agent de restauration scolaire**	**25.65/35e**
Scolaire, périscolaire	Médico-sociale	ATSEM principal de 2e classe	ATSEM	30/35e
	Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent en fonction d'ATSEM	35/35e
Animation	Animation	Adjoint d'animation	Agent d'animation polyvalent	35/35e
		Adjoint d'animation principal de 2e classe	Agent d'animation polyvalent	31.85/35e
		Adjoint d'animation	Agent d'animation polyvalent	16.15/35e

11. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES MONTAGNES DU GIFFRE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT.

D23_2025

VU les dispositions du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoyant le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et en particulier son article 1 permettant aux communes de s'opposer à ce transfert jusqu'au 1er janvier 2026 ;

services d'eau potable et d'assainissement, la politique d'investissement et les modalités de délégation de compétences, conformément à l'article 30-III de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

- **DE PRENDRE ACTE** que le protocole d'accord conventionnel est joint en **annexe** à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour poursuite de la procédure.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CCMG ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AU FAUCHAGE ET À L'ÉLAGAGE DES BORDS DE VOIRIE.

D24_2025

VU le Code de la commande publique,
VU le Code général des collectivités territoriales,

Afin de faciliter la gestion des marchés relatifs au fauchage et à l'élagage des bords de voirie pour les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) propose à ses communes membres la création d'un **groupement de commandes** via la signature d'une convention.

Les communes concernées sont : **Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval** et **Verchaix**.
Il est proposé que la **CCMG soit désignée comme coordonnateur du groupement**.

Le marché sera décomposé en **deux lots distincts** :

- **Lot n°1 : Fauchage**
- **Lot n°2 : Élagage**

Chaque commune aura la possibilité d'adhérer uniquement aux lots qui l'intéressent.

Une **convention de groupement** (jointe en annexe) précise les modalités de fonctionnement du dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE METTRE EN PLACE** un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur le fauchage et l'élagage des bords de voirie,
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre assure la coordination du groupement,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DE PRÉCISER** que les frais de fonctionnement du groupement seront avancés par le coordonnateur et répartis entre les membres,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Gérard BETEMPS en qualité de **membre titulaire** de la commission "Fauchage/Élagage" du groupement, et Monsieur Olivier BELLÉGO en qualité de **suppléant**,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document administratif et comptable afférent à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permettant aux communautés de communes de déléguer ces compétences par convention à leurs communes membres ;

VU les dispositions de l'article 30-III de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS), imposant un débat préalable au transfert, portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement et les investissements nécessaires ;

VU l'adoption, le 3 mars 2025, de la proposition de loi mettant fin à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement des communes aux intercommunalités ;

VU la délibération n° D20_2025 du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Cluses, actant l'accord de la commune pour le transfert des compétences Eau potable et Assainissement à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), créée par arrêté préfectoral du 18 octobre 2012, regroupe huit communes dont Châtillon-sur-Cluses ;

CONSIDÉRANT que les élus communautaires ont validé, par délibération du 9 avril 2025 (DEL2025_036), le transfert volontaire des compétences Eau et Assainissement à la CCMG à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la compétence eau potable est, sur la commune de Châtillon-sur-Cluses, actuellement déléguée au SIVU des Fontaines, et la compétence assainissement collectif au SIMG (syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre) ;

CONSIDÉRANT que le Comité de Pilotage, constitué depuis le 30 janvier 2024, a proposé une orientation vers une gestion en régie à terme, à l'échelle de la communauté de communes, et une harmonisation progressive des tarifs et politiques d'investissement ;

CONSIDÉRANT que la réunion du 4 février 2025 au siège de la CCMG a permis d'organiser, conformément à la loi 3DS, le débat sur les enjeux tarifaires et financiers liés à ce transfert ;

CONSIDÉRANT que ce débat a abouti à une majorité d'élus et de maires favorables à la signature d'une convention encadrant les conditions de ce transfert et les engagements communs en matière de gestion, de tarification et d'investissements ;

Jean-Baptiste TOURET demande si le transfert concerne uniquement l'assainissement collectif.
Cyril CATHELINEAU confirme que cela concerne l'eau et l'assainissement collectif, la compétence eau étant actuellement exercée par le SIVU des Fontaines pour les communes de Châtillon, la Rivière-Enverse.

Alexandra ROUGE interroge sur le mode de gestion : si la compétence est exercée en régie, qui emploie les agents ? Elle précise que dans le cas d'une délégation de service public, ce serait alors l'entreprise délégataire qui les rémunérerait.
Il lui est répondu que dans le cas d'une régie, les agents seront employés et rémunérés par la Communauté de Communes.

Éric GRANGER s'enquiert d'éventuels travaux à venir sur la commune.
Cyril CATHELINEAU indique que des opérations de renouvellement sont prévues.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et les communes membres, portant sur les conditions tarifaires des

13. TABLEAU DE SUIVI DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS EN COURS ET DÉCISIONS.

Présentation faite par Monsieur le 2ème adjoint au maire.

Référence	Date	Nom	Adresse	État/Étape	Objet du projet
PC07406424C0011	04/11/2024	ALTINEL ABDULBAKI	855 route des Bossonnets	Refus le 02/04/2025	Construction maison
PC07406424C0013	25/11/2024	JARNIAS Joffrey	Mouille des Perriers	Refus le 25/03/2025	Construction maison
PC07406424C0015	09/12/2024	GAULT Pascal	Impasse du Bois Blanc	Refus le 03/04/2025	Construction maison
PC0740642500002	17/02/2025	PM DEVELOPPEMENT	Le Cloiset	Accord le 29/04/2025	Construction d'un bâtiment d'activité et d'un magasin
AT0740642500001	17/02/2025	PM DEVELOPPEMENT	Le Cloiset	Accord le 18/04/2025	Construction d'un bâtiment d'activité et d'un magasin
DP0740642500010	21/02/2025	SOURMAIL Clément	3050 route des Bois	Refus le 03/04/2025	Construction d'un abri de jardin en bois
PC07406422C0005 M01	25/03/2025	GUILLEMOT Jean-yves	410 route du Martelet	Dépôt pièces manquantes le 28/04/2025	Modification permis de construire
DP0740642500014	26/03/2025	BROSSET Patrice	300 route de Saint Sigismond	Accord le 08/04/2025	Création d'un balcon et modification des menuiseries
DP0740642500015	27/03/2025	ROMAGNONI Chantal	L'Arroz	Refus le 24/04/2025	Régul dossier urbanisme
DP0740642500006 M01	27/03/2025	SAS LE MELEZE	4 route de Cluses	Accord le 18/04/2025	Rénovation façade avec créations d'ouvertures
PC0740642500004	28/03/2025	SAS LE MELEZE	4 route de Cluses	Dépôt pièces manquantes le 10/04/2025	Rénovation bâtiment
AT0740642500002	28/03/2025	SAS LE MELEZE	4 route de Cluses		Rénovation bâtiment
DP0740642500016	31/03/2025	SALVADOR Stéphane	55 impasse du Bois Blanc	Accord le 25/04/2025	Création d'un abri-voiture
DP0740642500017	31/03/2025	GUYOT Jean-Christophe	1260 route de la Côte	Accord le 16/04/2025	Création de box de stockage et de bureaux
DP0740642500018	31/03/2025	FINN Adam	815 route des Bois Dessous	Accord le 16/04/2025	Installation de panneaux photovoltaïques
DP0740642500019	03/04/2025	CAPRINI Melissande	485 route des Fontaines	Demande de pièces manquantes le 29/04/2025	Clôture
DP0740642500020	08/04/2025	PELIZZARI Laurent	1385 route de l'Arroz	Dépôt de la demande de DP le 08/04/2025	Création d'une cave
DP0740642500021	11/04/2025	EDF solutions solaires	810 route de Balmotte	Accord le 23/04/2025	Installation de panneaux photovoltaïques

DP074064250023	17/04/2025	CRUZ MAZZERI Meyali	45 B route des Bois	Demande de pièces manquantes le 14/05/2025	Construction d'un enrochement
PC0740642500005	18/04/2025	CRUZ MAZZERI Meyali	45 B route des Bois	Dépôt demande de PC le 18/04/2025	Création d'un abri-voiture avec toit-terrasse végétalisé
PC0740642500006	28/04/2025	GAULT Pascal	Impasse du Bois Blanc	Dépôt demande de PC le 24/04/2025	Construction maison
PC07406421C0004 M02	28/04/2025	EDMP	10 chemin Bois du Seigneur	Dépôt demande de PC modificatif le 28/04/2025	Modification permis de construire
DP0740642500024	28/04/2025	BRAIZAT Julien et Elodie	840 route des Bossonnets	Dépôt demande de DP le 28/04/2025	Clôture
DP0740642500025	06/05/2025	MENDES-BACCHETTI Lara	850 route de Presles	Dépôt demande de DP le 06/05/2025	Changement de destination d'une surface
DP0740642500026	12/05/2025	MARTIN Anna	725 impasse du Bois Charrière	Dépôt demande de DP le 12/05/2025	Installation panneaux photovoltaïques

14. DIVERS.

Point sur les travaux en cours :
Les travaux sur la route départementale ont pris du retard en raison de problèmes structurels imprévus, nécessitant des études complémentaires et des ajustements techniques. Le chantier devrait reprendre son cours dans les prochains jours.

Installation de la vidéoprotection :
Le déploiement du dispositif de vidéoprotection dans le centre-bourg est en cours. Cette installation vise à renforcer la sécurité des biens et des personnes, à dissuader les incivilités, et à soutenir les gendarmes en cas d'infraction. Elle s'inscrit dans une démarche de tranquillité publique et de modernisation des équipements de la commune.

Reprise des fouilles au site du Cuar :
Les campagnes de fouilles archéologiques au site du Cuar reprendront à compter du 2 juin. Ce programme, conduit en lien avec les services compétents et les chercheurs spécialisés, vise à poursuivre la mise en valeur de ce site patrimonial.

Hommage à Pierre Hugard – 30 ans de mandat :
Un hommage appuyé a été rendu à Pierre Hugard pour ses 30 années d'engagement au sein du Conseil municipal. Ayant siégé sous quatre maires différents, il a incarné un engagement au service des habitants de la commune. En reconnaissance de son dévouement, Monsieur le Maire lui a remis une médaille de la ville, saluant ainsi son parcours au service de l'intérêt général.

Séance levée à 21 h 26.

Le Secrétaire de séance

Gérard BETEMPS

Le Maire

Cyril CATHELINEAU